

Règlement du jeu-concours « Calendrier de l'Avent des commerçants bassenais 2025 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Dans le cadre de sa compétence liée à l'animation du territoire, sur le domaine économique, à l'occasion des festivités de Noël, la ville de Bassens propose aux commerçants de la commune de s'impliquer dans une manifestation autour du calendrier de Noël.

À cette occasion, les commerçants mobilisés peuvent participer à l'organisation d'un jeu-concours, avec obligation d'achat, intitulé « Calendrier de l'Avent des commerçants bassenais », qui se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2025.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère verront leur participation invalidée.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans condition du présent règlement en toutes ses stipulations. En participant, le joueur accepte le présent règlement sans réserve et déclare l'avoir lu.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION DANS LES COMMERCES « 1 jour, 1 lot, 1 commerce »

Du 1^{er} au 24 décembre 2025, chaque achat chez un commerçant participant au Calendrier de l'Avent permettra aux participants d'obtenir un bulletin de participation.

Chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi), un commerçant mettra en jeu un lot.

Liste arrêtée des commerçants bassenais participants :

Vignoble château Muscadet (56 rue d'Ambarès)
Les Gourmandises de Céline (25 rue du Président Coty)
Super U (7 rue Camille Jullian)
Lila Fleurs (24 avenue Saint-Exupéry)
Bukuria (2 place de la Libération, face à l'église)
Eat Rapizz (3 avenue Saint-Exupéry)
Pharmacie Meignan (7 rue Camille Jullian)
C Mon Dressing (28 avenue Saint-Exupéry)
Cave au Moulerin (35 rue d'Ambarès)
So'Glamour (4 avenue Lamartine)
Le Jean Jaurès (36 avenue Jean Jaurès)
La Boulangerie (13 rue Paul Bert)
Odyssée Coiffure by Flo (14 rue du Président Coty)
Secrets de Coquettes (44 avenue Victor Hugo)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La même personne ne peut pas gagner plusieurs fois.

« Le Participant » reconnaît expressément qu'il participe librement au jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au jeu, « le Participant » doit effectuer un achat dans l'un des commerces participants (se référer à la liste de l'article 3), identifiable par l'affiche « commerçant du Calendrier de l'Avent » entre le 1^{er} et le 24 décembre 2025.

« Le Participant » recevra alors un bulletin de participation par jour, par passage en caisse.

« Le Participant » est invité à renseigner ses coordonnées sur le bulletin de participation : nom*, prénom*, téléphone*, adresse mail* , code postal* et nom du commerce dans lequel il joue*, afin d'être joignable en cas de gain (l'ensemble des champs sont obligatoires pour participer au jeu).

« Le Participant » devra glisser le bulletin dans l'une des urnes disposées chez les commerçants pour participer au tirage au sort hebdomadaire.

Dans la limite d'une participation par jour, par commerce.

Il appartient au « Participant » de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le jeu (nom, prénom et son numéro de téléphone) sont renseignées correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un numéro de téléphone invalide, ou si le participant est empêché, pour une quelconque raison, de lire sa messagerie vocale.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, raturée...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Seules seront prises en compte les participations déposées dans les urnes du Calendrier de l'Avent d'un des commerces participant à l'opération, aucune participation notamment téléphonique ou par courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants de la semaine seront tirés au sort le :

Samedi 6 décembre (Bulletins déposés entre le 1^{er} et le 6) = 5 gagnants

Samedi 13 décembre (Bulletins déposés entre le 6 et le 13) = 5 gagnants

Mercredi 24 décembre (Bulletins déposés entre le 13 et le 24) = 8 gagnants

Le tirage au sort aura lieu parmi les participations valides (bulletins correctement complétés dans les conditions évoquées ci-dessus et déposés dans les urnes du Calendrier de l'Avent).

Chaque semaine, l'ensemble des bulletins seront collectés entre 10h et 11h et mis en commun avec le tirage au sort. Ils seront conservés pour le tirage au sort final du 24 décembre.

Au total sont à gagner : 17 lots soit un dans chaque commerce participant et un lot spécial le 24 décembre.

Les tirages au sort se feront en direct sur la page Facebook Bassens Passion Commerce, sous la responsabilité de l'association Bassens Passion Commerce.

Les vidéos des Lives Facebook seront également partagées sur la page Facebook de la mairie le lundi suivant le tirage au sort.

Le gagnant sera averti par téléphone par la mairie de Bassens le lundi suivant le tirage au sort et un mail de confirmation lui sera envoyé.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

01 décembre 2025	Un panier gourmand (30€) <i>Les Gourmandises de Céline</i>
02 décembre 2025	Une séance de Cryolipolyse (125€) <i>Bukuria</i>
03 décembre 2025	Douze bouteilles des vins de la propriété (60€) <i>La Cave Au Moulerin</i>
04 décembre 2025	Un pain d'épices + une briotine + deux rolls + deux bassenaises + deux barquettes au marrons (31,10€) <i>La Boulangerie</i>
05 décembre 2025	Coffret parfum Mauboussin + un sac bandoulière (49,90€) <i>C Mon Dressing</i>
08 décembre 2025	Un coffret gourmand (60€) <i>Le Jean Jaurès</i>
09 décembre 2025	Un poinsettia de 30€ (30€) <i>Lila Fleurs</i>
10 décembre 2025	Trois pizzas offertes (50€) <i>Eat Rapizz</i>
11 décembre 2025	Un bilan laser + une séance laser aisselles (70€) <i>Secret de Coquettes</i>
12 décembre 2025	Un forfait brush et soin profond (42€) <i>Odyssée Coiffure by Flo</i>
15 décembre 2025	Bon d'achat (75€) <i>Super U</i>
16 décembre 2025	Une pose de vernis semi-permanent mains et pieds (45€) <i>So'Glamour</i>
17 décembre 2025	Six bouteilles de vins de la propriété (32€) <i>Château Muscadet</i>
18 décembre 2025	Un panier gourmand (30€) <i>Les Gourmandises de Céline</i>
19 décembre 2025	Un coffret gourmand (60€) <i>Le Jean Jaurès</i>
22 décembre 2025	Un soin du visage by Thalac (65€) <i>Bukuria</i>
23 décembre 2025	Un coffret parfum L'envoûtante, Acorelle (39€) <i>Pharmacie Meignan</i>
24 décembre 2025	Pas un, pas deux, mais ... 17 CADEAUX !!

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots gagnés par la voie du tirage au sort seront remis aux gagnants en main propre au plus tard le 31 janvier 2026 dans le commerce offrant le lot.

Chaque gagnant devra obligatoirement venir récupérer son lot muni d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ainsi que le mail confirmant le gain. Les frais de transport pour se rendre dans le commerce sont à la charge de chaque gagnant. En aucun cas, le lot ne pourra être expédié.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en jeu et le commerçant pourra en disposer librement. Les lots non réclamés dans les délais indiqués ci-dessus seront considérés comme restant la propriété du commerçant.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Ville de Bassens pour participer au jeu concours du Calendrier de l'Avent 2025, organiser le tirage au sort et informer le(s) gagnant(s).

Seules les informations précédées d'un astérisque (*) sont obligatoires. Si ces informations obligatoires ne nous sont pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bassens.

Les destinataires des données sont les agents habilités des affaires générales et plus particulièrement le Manager de Commerce de la Ville de Bassens à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions, ainsi que l'association de commerçants « Bassens Passion Commerce ». Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu concours, après l'annonce des résultats, elles seront archivées pendant deux ans, puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement de vos données, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès.

« Le Participant » peut exercer ces droits en s'adressant à la Mission Economie Emploi de la Direction de l'attractivité du territoire par email : ta.carreras@ville-bassens.fr ; ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de Bordeaux Métropole par email contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, « Le Participant » peut consulter ses droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville et des commerçants participant à l'opération « Calendrier de l'Avent des commerçants bassenais 2025 » ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leurs volontés, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leurs actions, il ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

La Ville de Bassens se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.